

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE –
LES FONDAMENTAUX DE L'ELECTRICITE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-53 du 28 septembre 2016 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire dans le cadre de la formation professionnelle continue ;

Vu la proposition reçue par la société SARL CTD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la SARL CTD (sise Parc d'Activités de la Planque – Rue Nicéphore Niepce – CS 30035 – 59710 PONT-A-MARCQ) une convention relative à 3 jours de formation professionnelle continue – sur les fondamentaux de l'électricité, pour un montant de 2.746,80 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 06 janvier 2024

DEC2024_016



Le Maire,
Claude THOREZ